

Séance publique du 16 décembre 2002

Délibération n° 2002-0896

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Saint Genis Laval

objet : **ZAC des Basses Barolles - Présentation du bilan de clôture définitif - Achèvement de la concession à la SERL**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Toutes les formalités d'achèvement de la ZAC des Basses Barolles ayant été accomplies, il convient de prendre acte du bilan de clôture définitif de la ZAC, de prononcer la liquidation financière de la concession et d'accepter le reversement d'un solde positif de 18 397,25 €.

La ZAC des Basses Barolles, située sur le territoire de la commune de Saint Genis Laval, a été approuvée par arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 8 octobre 1975.

La concession a été confiée à la société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) par une convention signée le 5 avril 1979.

Cette opération, de grande ampleur, s'est développée sur une superficie de 874 100 mètres carrés, dans un secteur défini à l'origine comme l'un des axes de développement de l'agglomération dans le sud-ouest lyonnais. L'objectif était de constituer un centre inter-quartier doté d'équipements administratifs, commerciaux et sociaux-culturels, un pôle résidentiel et des zones d'activités tertiaires et industrielles.

Les charges foncières de la ZAC ont été commercialisées en totalité et le programme prévisionnel de construction est considéré comme achevé.

Le programme commercialisé correspond à un secteur résidentiel d'environ 1 000 logements.

Le programme des équipements publics réalisé comportait les éléments suivants :

- équipements de superstructure :

- . un groupe scolaire, primaire et maternelle,
- . un collège ;

- équipements d'infrastructure primaire :

- . carrefour RN 86,
- . éclairage public,
- . réseaux primaires (assainissement, eau, électricité, gaz, téléphone),
- . espaces verts ;

- équipements d'infrastructure secondaires :

- . voirie réseaux divers (VRD) secondaires et espaces libres.

Par délibération en date du 7 juillet 1998, le conseil de Communauté prononçait l'abrogation de l'acte de création de la ZAC des Basses Barolles à Saint Genis Laval et l'incorporation de son plan d'aménagement de zone (PAZ) au POS sud-ouest.

Les travaux prévus au programme des équipements publics ayant été complètement réalisés et les cessions foncières aux collectivités et aux riverains ayant été régularisées, la SERL a établi le bilan de clôture définitif certifié par monsieur le commissaire aux comptes dans la perspective de l'achèvement définitif de la ZAC des Basses Barolles.

Ce bilan fait apparaître un montant de dépenses de 22 603 697,72 € TTC pour un montant total de recettes de 23 539 543,09 € TTC, soit un solde positif de 935 845,37 € TTC.

917 448,12 € ayant été remboursés à la Communauté urbaine, il reste encore un montant de 18 397,25 € à percevoir dès approbation du quitus à la SERL. Il faut préciser qu'après ce reversement, la mission de la SERL au titre de cette concession est achevée ;

Vu ledit bilan de clôture ;

Vu l'arrêté de monsieur le préfet du Rhône en date du 8 octobre 1975 ;

Vu sa délibération en date du 7 juillet 1998 ;

Vu la convention signée avec la SERL le 5 avril 1979 ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Prend acte du bilan de clôture définitif de la ZAC des Basses Barolles à Saint Genis Laval et prononce la liquidation financière de la concession.

2° - Accepte le reversement par la SERL du solde positif de 18 397,25 €.

3° - La recette sera inscrite sur les crédits portés au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2003 - compte 747 800 - fonction 824 - opération 172.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,